GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
LE PUY-EN-VELAY

DES DÉCLARATIONS DE CRÉANCES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 141-22 DU CODE DE COMMERCE

Des déclarations de créances en application de l'article L. 141-22 du code de commerce

Les documents à joindre au dossier :

- deux exemplaires du bordereau dûment complétés

bordereau à compléter